

DECISION DU MAIRE
N° 2025-35

DM2025050203

Objet : Titre de concession – Cimetière d'Ailly-sur-Noye – Concession n°26 – Allée Fuschias

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur et Madame Yvon et Annie RASNEUR ;

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière d'Ailly-sur-Noye, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y créer la sépulture familiale, une concession située à l'emplacement n°26, allée Fuschias.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle à compter du 25 avril 2025, pour une durée de cinquante années, moyennant la somme totale de 80 euros, qui devra être versée à la caisse de la trésorerie de Montdidier.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 02 mai 2025.

Le Maire
Pierre DURAND

